

## 2. Circulation sur voies publiques

1. Le conducteur doit au moins posséder un permis de conduire de la classe IV (pour les machines à une vitesse de 35 km/h, le permis de conduire de la classe III). Il faut porter sur soi toujours le permis de conduire ainsi que l'autorisation d'exploitation avec autorisation exceptionnelle (original ou copie).
2. Avant de s'intégrer dans la circulation sur voies publiques, prendre les mesures de sécurité suivantes:
  - baisser le bras du chargeur tellement que la partie la plus bas du bras resp. du godet se trouve au moins 30 cm (12") au-dessus de la chaussée. Le godet doit être vide et complètement retiré.
  - Dans la position de bras ci-dessus décrite, fermer les deux robinets de sécurité. Les robinets de sécurité se trouvent au tuyau de l'hydraulique de travail dans la partie tournante (fig. 13/1 et 2). Les leviers à main rouges des robinets de sécurité sont mis alors en travers au sens de passage. Cela évite que le bras et la pelle se baissent lorsque l'engin se déplace.
  - Couvrir la plaque d'attaque et les dents du godet par une protection. Raccorder les clignotants de côté sur la protection à la prise, placée à droite sur le front de la cabine de chauffeur à l'aide d'un connecteur à câble. Effectuer un contrôle d'éclairage.
  - Arrêter le bras par un cale (fig. 14/1) pour éviter un pivotement involontaire. Le cale se trouve dans le support au châssis (fig. 14/2).

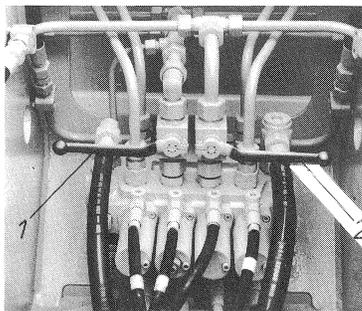


fig. 13

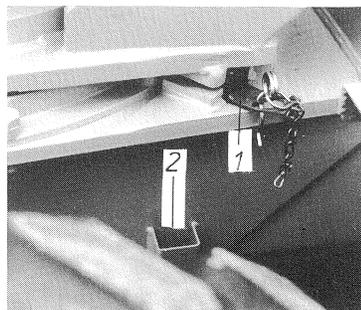


fig. 14

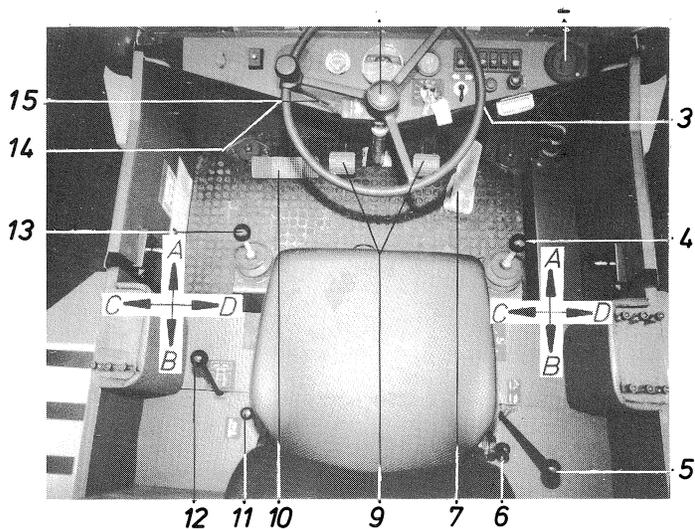


fig. 15

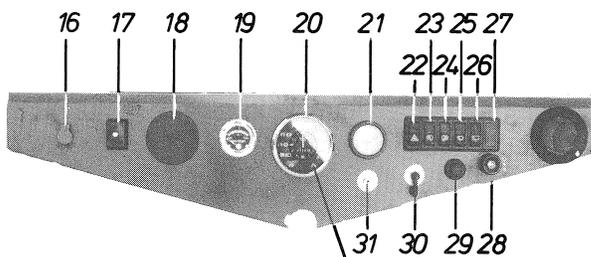


fig. 16

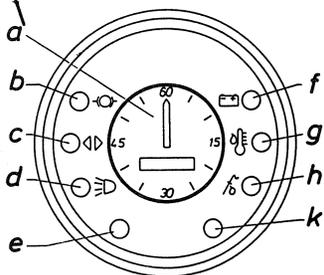
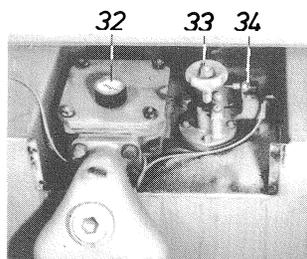


fig. 17 En dehors de la cabine de conducteur